



**ACTE D'AUTORISATION**  
Modification Conditions Circuit Restreint  
Vu la demande d'autorisation introduite le 30/05/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Deptil CL** est autorisé conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HYPRED SA  
Boulevard Jules Verger N° 55  
FR 35803 DINARD  
Numéro de téléphone: +33299165035 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Deptil CL
- Numéro d'autorisation: 10215B
- But visé par l'emploi du produit: bactericide, fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: SL - concentré soluble



- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

Bidon 6 kg Bidon 12 kg Bidon 26 kg Tonnelet 70 kg Fût 230 kg Conteneur 750 kg Conteneur 1200 kg
---

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 11.09 %
---

- Substance préoccupante:

-

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)
-------------------------------------

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Exclusivement autorisé pour usage professionnel pour la désinfection des surfaces par CIP, par trempage et par pulvérisation dans l'industrie agro-alimentaire.
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 6mois)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R34	Provoque des brûlures



R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
--------	---

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols	Fortement recommandée.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandée.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandée.
P301+P330 +P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	Recommandée.
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandée.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une	Facultative



	position où elle peut confortablement respirer	
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandée.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandée.
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandée.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale	Recommandée.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

**Désinfection des surfaces par pulvérisation:**

**Acte préparatoire:** remplissage manuel du pulvérisateur en produit et en eau par l'opérateur, ou remplissage automatique en utilisant une pompe dans le cas de l'utilisation d'un satellite.

**Manière d'utiliser:** les surfaces doivent avoir subi un nettoyage préalable. Rinçage. Application de DEPTIL CL par pulvérisation. Rinçage final à l'eau potable.

**Dose prescrite:** sur surfaces propres, Deptil CL est bactéricide (y compris vis-à-vis de Salmonella typhimurium ) et fongicide à 1,5% en 5 min à +20°C.

**Désinfection des circuits par circulation (CIP):**

**Acte préparatoire:** dosage automatique en utilisant une pompe doseuse

**Manière d'utiliser:** nettoyage et rinçage des circuits. Application de DEPTIL CL par circulation. Rinçage final à l'eau potable.

**Dose prescrite:** pour les procédures en CIP après nettoyage, Deptil CL est bactéricide (y compris vis-à-vis de Salmonella typhimurium ) et fongicide à 1% en 5 min à +40°C.

**Désinfection du matériel par trempage:**

**Acte préparatoire:** dosage automatique en utilisant une pompe doseuse ou remplissage manuel du bain de trempage par un opérateur

**Manière d'utiliser:** le matériel doit avoir subi un nettoyage préalable. Rinçage. Trempage du matériel dans une solution de DEPTIL CL. Rinçage final à l'eau potable.

**Dose prescrite:** pour le trempage du matériel propre, le Deptil CL est bactéricide (y compris vis-à-vis de Salmonella typhimurium ) et fongicide à 1% en 30 min à +20°C.



- Organismes cibles validés
  - o salmonella typhimurium
  - o staphylococcus aureus
  - o enterococcus hirae
  - o candida albicans
  - o aspergillus niger
  - o e.coli
  - o pseudomonas aeruginosa

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Deptil CL:  
HYPRED SA  
Boulevard Jules Verger N° 55  
FR 35803 DINARD
- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):  
AKZO NOBEL INDUSTRIAL CHEMICALS B.V.  
Stationstraat 77  
P.O. Box 247  
NL 3800 AE Amersfoort

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Pour le produit existant Deptil CL notifié au nom du notifiant HYPRED SA avec le numéro de notification (NOTIF047), les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - ?Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 15/07/2016.



?Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 15/01/2017.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:



Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Masque de protection complet	Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, porter un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type : B : Gaz et vapeurs inorganiques. Lors des applications entraînant la formation d'aérosols, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type : P2 : Particules, aérosols solides et liquides Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.	EN 136:1998
yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.	EN 166:2001
mains	Gants	Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques. Exemples de matières préférées pour des gants étanches : Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile (NBR). Néoprène	EN 374-1:2003
corps	Tablier	Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.	EN 14605:2005+A1:2009

Bruxelles,



Nouvelle autorisation le 19/01/2016  
Modification Conditions Circuit Restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

09/02/2017 15:39:04